

COLLECTIVITÉ

COURCELLES-SAPICOURT
Arrondissement de Reims
Canton de Ville en Tardenois

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du vendredi 21 mars 2014

Par suite d'une convocation en date du 3 avril 2014, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 20 h 30, sous la présidence de Patrick DAHLEM.

Nombre de conseillers :

en exercice	11	Présents : Gérald MABILE, Jean MICHEL, Jacky LESUEUR, Philippe LEVEAUX, Pierre CARRE, Michel BACARISSE, Maurice ENGEMANN, Xavier CULEUX.
présents	9	Absents : Grégoire MAZZINI a donné pouvoir à Jean MICHEL. Thierry PROLA.
votants	10	Secrétaire de séance : MABILE Gérald.
Délibération n°	19/2014	

Objet : DELEGATIONS AU MAIRE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant la possibilité pour le conseiller municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées par l'article L.2122-22 du code précité,

Considérant la nécessité pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion communale de confier au maire des attributions en différentes matières,

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins une voix, monsieur le maire ne prend pas part au vote,

DECIDE

De déléguer au maire les attributions suivantes :

- De procéder dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions de déroger à la l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'état en fonction du III de l'article L.1618-2 et du A de l'article L.2221-5-1 du CGCT et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. A savoir : passer et signer les marchés de travaux, services, fournitures d'un montant maximum de 3 000 euros ainsi que les décisions à prendre en cours d'exécution du contrat.
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros.
- Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien.
- Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

LA SOUS-PRÉFECTURE
de REIMS

22 MAI 2014



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte
compte tenu de sa publication le 17 avril 2014
et de sa transmission en Sous-préfecture
Le

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Fait à Courcelles-Sapicourt, le 15 avril 2014
Affichage du 17 avril 2014
Le Maire
Patrick DAHLEM

